



Check-list Suisse Garantie

Champignons comestibles & produits à base de champignons comestibles

Date:	Organe d'inspection / de certification:
Lieu:	Auditeur: Nom: N° de tél.:
Entreprise: N° de l'entreprise: Rue: NPA/lieu: Site internet:	Responsable pour Suisse Garantie: Nom: E-mail: Autres collaborateurs interrogés et leur fonction:
Type d'audit: ☐ Première certification ☐ Surveillance ☐ Re-certification	
Activité à laquelle s'appliquent les exigences Suisse Garantie: ☐ Production de substrats pour la production de champignons ☐ Production de champignons ☐ Commercialisation de champignons ☐ Transformation en produits à base de champignons ☐ Autres:	Documents de référence actuels : ☐ Règlement général AMS (RG) ☐ Manuel de présentation graphique AMS (MP) ☐ Règlement des sanctions AMS (RSA) ☐ Règlement sectoriel champignons comestibles (RS)
Produits au sein du champ d'application de Suisse Garantie : ☐ Champignons frais ☐ Produits à base de champignons ☐ Autres: ☐ Autres produits selon le RG, point 3.2.1 "Détermination du règlement sectoriel applicable"	Autres certifications: ☐ Importation ☐ Bio: ☐ IP-SUISSE ☐ Marque régionale: ☐ ISO 9001/14001: ☐ BRC, IFS, ISO 22000, etc.: ☐ Autres:

Légende:	AMS = Agro-Marketing Suisse	SGA/SG = Suisse Garantie
	SR = Règlement sectoriel	MP = Manuel de présentation graphique
	RG = Règlement général	RSA = Règlement des sanctions
	ref. = références aux différents règlements	
	Pres. = Prescription	n/a = non applicable
	min. = exigence mineure	maj. = exigence majeure

A. Généralités

Données générales, règlement sectoriel, niveau d'information

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.1	L'entreprise possède les documents de références actuels (RG, MP, RS, RSA).		☐ min.	☐		
A.2	Les responsables et les collaborateurs concernés disposent des informations / instructions nécessaires sur le programme Suisse Garantie (séparation des différents types de produits / étiquetage).		☐ min.	☐		

Affaires en suspens / obligations résultant de l'audit précédent

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.3	Le précédent audit n'a débouché sur aucune mesure à prendre / les points en suspens ont été réglés dans les délais impartis.		☐ maj.	☐	☐	

Moyens de communication

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.4	La communication de l'entreprise reflète les contenus des documents de référence Suisse Garantie. Ils ne comportent pas d'affirmations erronées ou trompeuses		☐ maj.	☐	☐	

Réclamations concernant Suisse Garantie

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.5	Il existe une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations efficace.		☐ min.	☐		

Systèmes de gestion *

* Concerne uniquement les entreprises avec système d'AQ ou disposant d'une certification HACCP

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	N°
A.6	Les exigences Suisse Garantie sont intégrées dans le système de gestion.	Référencement comme prescription externe	☐ min.	☐	☐	
A.7	Des audits internes relatifs aux exigences figurant dans les documents Suisse Garantie sont effectués.	Conclusions (fournisseurs, recettes, traçabilité, étiquetage)	☐ min.	☐	☐	

B. Exigences recoupant le règlement sectoriel

(Règlement général & Manuel de présentation graphique)

Étiquetage

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
				oui	non	N/A	
B.1	RG 3.1.1 6.3 MP	Les informations suivantes figurent sur l'étiquette ou l'emballage : – nom ou n° d'identification de l'entreprise agréée – Nom de l'organisme de certification – Marque de garantie Suisse Garantie (Logo)		☐ min.	☐	☐	
B.2	RG 6.4 3.1.1 MP	L'utilisation de la marque de garantie respecte les prescriptions du manuel de présentation graphique d'AMS. (D'autres informations peuvent être ajoutées à la marque pour autant qu'elles ne modifient pas le logotype et que le corps de la police ne soit pas supérieur à celui utilisé pour le logotype.)	 – au moins 10mm – écriture noire – fond blanc, angles arrondi – Drapeau rouge ou noir – Sur arrière-fond blanc ou transparent: cadre noir – Délai de transition: 01.01.2022	☐ min.	☐	☐	
B.3	RG 3.1.1	Tous les achats et ventes de marchandise Suisse Garantie sont documentés et déclarés (comme « Suisse Garantie », « SGA » ou « SG ») sur les documents de livraison (bordereau, factures, journal, etc.). Dans le cas de livraisons entre deux entreprises habilitées à utiliser la marque, les produits doivent arborer, sur leur étiquette/emballage, soit la marque de garantie, soit une inscription explicite (Suisse Garantie, SGA, SG ; cette liste est exhaustive). Pour les transports de marchandise en vrac (camions-citernes), une déclaration sur documents de livraison suffit.		☐ min.	☐	☐	

Exigences communes pour la provenance, la transformation, les PER et les OGM (y.c. ajouts du secteur)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
				oui	non	N/A	
B.4	RG 3.1.1 3.1.2 RS 3.2.1 3.3.1	Provenance suisse: Produits non composés Ils doivent satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG.	☐ Liste des fournisseurs ☐ la liste actuelle des produits SG est jointe	☐ maj.	☐	☐	
B.5	RG 3.1.1 3.1.2 RS 3.2.1 3.3.1	Produits composés Le principal ingrédient d'origine agricole doit satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG. Au moins 90 % des ingrédients d'origine agricole doivent satisfaire aux exigences de Suisse Garantie. Exceptions sur autorisation spéciale temporaire selon le règlement général d'AMS, chap. 3.1.2	☐ Autorisation de l'AMS disponible ☐ la liste actuelle des produits SG est jointe	☐ maj.	☐	☐	

Check-list Suisse Garantie

Champignons comestibles & produits à base de champignons comestibles

B.6	RG 3.1.1	Transformation en Suisse: y compris la Principauté du Liechtenstein et l'enclave douanière Büsingen.		☐ maj.	☐	☐	
B.7	RG 3.1.2	Des recettes / spécifications produits sont disponibles.	Nombre:.....	☐ maj.	☐	☐	
B.8	RG 3.1.1 RS 3.2.1	PER ou exigences comparables Les produits proviennent d'exploitations qui sont inscrites pour les prestations écologiques requises (PER), qui y participent et qui sont contrôlées, selon l'ordonnance sur les paiements directs OPD (SR 910.13) Les entreprises ne correspondant pas aux PER, prennent des mesures écologiques.	Date du dernier contrôle PER: Manquements:	☐ maj.	☐	☐	
B.9	RG 3.1.1 RS 3.2.1 3.3.1	La semence (mycélium) utilisés pour la production des champignons ne sont pas génétiquement modifiés. L'ensemble des échelons de production et de transformation ont l'interdiction de recourir à des composants d'OGM soumis à la déclaration obligatoire.	Sans OGM Attestation du fournisseur de semences (Doc. justificatif. 1) Fournisseur de semences:	☐ maj.	☐		

C. Exigences sectorielles spécifiques

Exigences pour la transformation

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
				oui	non	N/A	
C.1	RG 1.5 3.1.1 RS 5.1.2	Les champignons comestibles utilisés pour la production de produits à base de champignons comestibles doivent répondre aux exigences de ce règlement et provenir d'exploitations suisses	☐ Seulement propre production ☐ Contrat de livraison avec le prod. ☐ Justificatif par les papiers de livraison	☐ maj.	☐		
C.2	RG 3.1.1	Additifs selon BPF L'usage d'additifs n'est admis que si la nécessité en est établie par les bonnes pratiques de fabrication (BPF).		☐ min.	☐		
C.3	RS 5.4	La traçabilité est garantie jusqu'à l'exploitation de production.		☐ maj.	☐		

D. Traçabilité qualitative au sein de l'entreprise

Si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie, ce contrôle n'est pas nécessaire.

☐ Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie.

Étape de production	Exemple(s)	Preuves / justificatifs	complet	lacunaire, inscriptions manquantes	Pres. N°
Vente					
Réception / achats					

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
				oui	non	n/a	
D.1	RG 3.1.1	Résultat de la traçabilité qualitative Les produits Suisse Garantie sont séparés physiquement des autres produits ou signalés en conséquence.		☐ maj.	☐	☐	

Remarques:

E. Traçabilité quantitative (contrôle des flux de marchandises)

Ce contrôle n'est pas nécessaire si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

☐ Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie.

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
				oui	non	n/a	
E.1	RG 3.1.1 RS 5.2.2	Si la traçabilité qualitative est donnée, est-il aussi possible d'effectuer un contrôle quantitatif des flux de marchandises ?		☐ maj.	☐	☐	
E.2	RG 3.1.1 RS 5.2.2	☐ Un contrôle qualitatif des flux de marchandises a été effectué et est concluant. Ou: ☐ Un contrôle qualitatif des flux de marchandise n'a pas été effectué (pourquoi ?)		☐ maj.	☐	☐	

Période de décompte :

Produit (s)		Ingrédients d'origine agricole :
1.	Détermination des achats d'ingrédients d'origine agricole	• Factures entrantes
2.	Détermination des quantités produites	• Journal de production, de fabrication
3.	Détermination des stocks de tous les produits portant la marque SG	• État des stocks au début et à la fin de la période
4.	Détermination de la quantité vendue	• Selon factures sortantes • Selon statistiques du CA réalisé pour le produit
5.	Comparaison des acquisitions (1.), du volume de production (2.), des stocks (3.) et du volume des ventes (4.).	• Coefficient de transformation • Interprétation

Résultat

Étape	Document / justificatif	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Remarques:



Check-list Suisse Garantie

Champignons comestibles & produits à base de champignons comestibles

F. Conclusions

Pres.	Mesures	maj.	min.	échéance

☐ Les justificatifs permettant de vérifier qu'il a été remédié aux infractions signalées par un astérisque (*) doivent être transmis à l'organisme de certification dans le délai imparti (selon règlement des sanctions).

G. Proposition de l'auditeur à l'organisme de certification

- ☐ L'auditeur propose de procéder à la certification,
- ☐ car aucune infraction n'a été constatée ;
 - ☐ car seules des infractions à des exigences mineures ont été constatés.
- ☐ L'auditeur ne propose pas de procéder à la certification, car des infractions à des exigences majeures ont été constatées ; il faut d'abord y remédier et faire vérifier par l'organisme de certification que tout est conforme.

Prochain audit: ☐ dans 1 ans ☐ dans 2 ans

L'organisme de certification se réserve le droit d'imposer des prescriptions supplémentaires. Le certificat est délivré lorsqu'une certification concluante a eu lieu. L'entreprise auditée peut faire recours par écrit contre la présente proposition et la manière dont l'audit a été effectué, dans un délai de 10 jours, auprès de l'organisme de certification.

H. Confirmation

Les soussignés confirment par leur signature que les résultats consignés dans la présente check-list sont corrects.

Lieu : Date :

Signature de l'auditor : Entreprise :

Annexes :
.....

Pour usage interne uniquement, procédure selon directives de certification.

Vérification Date : Signature du vérificateur :

Remarques :
.....

Validation pour certification du produit Date : Signature du certificateur :

Remarques :
.....